

Flash Covid-19 N° 6

Le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 prévoit à son article 1 que sont interdits jusqu'au 31 mars 2020 les déplacements de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et **déplacements professionnels insusceptibles d'être différés**. A ce titre, le télétravail doit devenir la règle impérative pour tous les postes qui le permettent au sein de votre entreprise.

Le DRH a donné ses premières consignes de fonctionnement dès le 17 mars.

Le directeur de la banque de détail, Mr Nowicki, a donné ses consignes le 20 mars : **«Vous l'avez compris, notre activité commerciale doit temporairement céder la place à une proactivité relationnelle, c'est-à-dire centrée sur la réponse aux besoins fondamentaux de nos clients dans ces circonstances. Notre priorité dans ce contexte anxiogène est d'être aux côtés de nos clients ».**

Et pourtant du 24 mars au 29 mars soit 5 jours d'ouverture à la clientèle en horaire aménagé, voilà la production commerciale de la CEIDF :

709 Comptes titres dont 526 PEA (34) et 82 PSO (37)

368 Livret A

22 Livret B

382 PEL QUADRETTO et PEL classique

237 Garantie Famille dont 104 en OVAD/SED

11 Garantie Urgence dont 2 en OVAD/SED

95 Protection Juridique dont 14 en OVAD/SED

9 Solutions Obsèques dont 3 en OVAD/SED

140 Garantie Accidents de la Vie dont 71 en OVAD/SED

On peut légitimement penser que la grande partie des ventes OVAD/SED ont été réalisées par appels sortant. Tous les contrats, hors SED, ont-ils tous été signés par les clients ? Les avis de conseil et questionnaire AMF ? Il y a là un risque de conformité et donc d'image pour l'entreprise et au bout pour le collègue Donc à la demande de la hiérarchie.

Ces ventes sont-elles en violation flagrante du décret n°2020-260 du 16 mars 2020. Car ne pouvaient-elles pas être différées afin de protéger les salariés ?

Alors qu'au journal de 20 heures, d'horribles nouvelles nous assaillent tous les jours, est-il légitime en ces instants dramatiques de vendre par téléphone de la GAV, de la PJ, de la Solution Obsèques ...

Et de se retrouver à 4, 5, 6 en agence pour le faire ?

Et la santé des salariés de la CEIDF dans tout ça ? Et le principe de précaution ?



Isabelle
MAUZAT MARTIN



Bernard
DANTEC



Pierre-Yves
INGLESÉ



Audrey
RASTELLO



Pierre
PLUQUIN

